

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 12 janvier 2022

Nature : **Recommandations** **Propositions** **Présentation** **Avis**

Sujet : Recommandations en lien avec le retour en classe le 17 janvier 2022 –
Annonce du 13 janvier 2022

Considérant que :

- L'éducation est une priorité et les interruptions de classes en présentiel au cours des deux dernières années ont malheureusement contribué à :
 - Des retards d'apprentissage (en lecture, en écriture et en mathématiques) ;
 - Des problèmes de santé mentale chez les enfants (ex. : troubles anxieux) et les parents (ex. : troubles anxieux, double et triple charges) ;
 - La réduction des signalements à la DPJ par intervenants scolaires ;
 - La diminution de l'activité physique et l'augmentation de la dépendance aux écrans ;
 - L'augmentation de l'inégalité d'accès à l'emploi entre les hommes et les femmes ;
 - L'augmentation de l'absentéisme chez les travailleurs de la santé qui sont des parents d'enfants d'âge scolaire ;
- Les enfants des milieux défavorisés sont les plus susceptibles de subir ces impacts, d'où une exacerbation des inégalités sociales de santé ;
- L'enseignement à distance accroît les inégalités préexistantes (fracture numérique, littératie digitale, accès à un environnement domiciliaire favorable à l'apprentissage, et capacité et disponibilité des parents pour accompagner leurs enfants dans le processus d'éducation à la maison) ;
- Selon l'Association des pédiatres du Québec, « *La rentrée scolaire en présentiel en septembre 2021 a été accompagnée d'une nette amélioration de la santé mentale et émotionnelle des adolescents* » ;
- Ces conséquences sur les enfants et leurs parents sont maintenant bien documentées ;
- Selon l'activité dans la société, l'école peut, certes, contribuer à la transmission du variant Omicron, mais il serait inadéquat de la considérer comme le moteur principal de la transmission communautaire ;

- Les enfants sont peu à risque de complications sévères (hospitalisations, décès) si atteints du variant Omicron. En effet, « *les symptômes induits chez les enfants atteignent davantage les voies respiratoires supérieures, avec une force comparable à nombre d'autres infections hivernales, très rarement avec d'autres complications.* » ;
- Des mesures sanitaires sont toujours en place dans les écoles et les maisons d'enseignement ;
- Les écoles représentent des milieux où des mesures de contrôle peuvent être respectées afin de réduire les risques d'éclosion en contexte de transmission communautaire élevée ;
- Une meilleure disponibilité des tests rapides permettra de tester et de retirer les seuls enfants symptomatiques, tout en gardant les classes ouvertes ;
- La durée de l'isolement fixée à cinq jours aura moins d'impact sur la scolarisation des enfants infectés ;
- Il importe de considérer la balance des gains et des inconvénients. Ainsi :
 - Il faut sous-peser les risques liés d'une part à la circulation du virus et d'autre part, à ceux liés aux effets collatéraux des mesures ;
 - Le principe de proportionnalité penche en faveur d'une réouverture des écoles ; leur fermeture entraînant plus d'effets néfastes pour les enfants qu'elle ne prévient la transmission communautaire du virus ;
 - Pour les enfants vulnérables provenant de milieux défavorisés, le risque est plus grand sur le plan développemental que sur le plan sanitaire ;

Nous recommandons :

- La reprise de l'enseignement scolaire en mode présentiel dans toutes les maternelles et classes du primaire et du secondaire, dès le 17 janvier 2022, parce que la réussite scolaire et le développement et le bien-être des enfants sont très importants;
- Le maintien des mesures sanitaires qui étaient en place à la fermeture des écoles en décembre (port du masque à l'intérieur et dans le transport scolaire, lavage des mains, bonne aération);
- De ne plus consacrer d'efforts importants au dépistage et au traçage dans les classes aux prises avec le variant Omicron.

Approuvé par le directeur national de santé publique par intérim, M. Luc Boileau, le 12 janvier 2022.

Signature :



N/Réf. : 22-SP-00002-04